

# REGLEMENT DE LA COUPE DE MOSELLE

## ARTICLE 1

1. Le Comité de Moselle de Basket-Ball organise au cours de la saison des Coupes de Moselle destinées aux catégories :
  - ◆ MASCULINS Seniors, cadets, minimes, benjamins, poussins
  - ◆ FEMININES Seniors, cadettes, minimes, benjamines, poussines
- 2 Les Coupes de Moselle sont ouvertes à tous les groupements sportifs appartenant au Comité de Moselle de Basket-Ball.
- 3 Ces coupes sont dotées d'un challenge. Les groupements sportifs victorieux ont la charge de faire graver leur nom et le millésime sur le socle de l'objet d'art. A défaut, le Comité de Moselle de Basket-Ball fera graver le nom et le millésime à la charge du groupement sportif.
4. Les coupes et trophées sont confiés à la garde du groupement sportif pour un an mais ils doivent être retournés au siège du Comité de Moselle de Basket-Ball un mois avant la date de la finale suivante.
5. En cas de dégradation, les frais de réparation sont à la charge du groupement sportif détenteur. En cas de perte, l'achat d'une nouvelle coupe ou trophée est facturé au groupement sportif responsable.

***Le club qui ne rend pas une coupe dans les délais impartis sera sanctionné d'une pénalité financière fixée annuellement. (Juin 2011)***

6. Les coupes ou trophées restent acquises définitivement au groupement sportif pouvant justifier de 3 victoires consécutives ou 5 victoires dans le temps et cela dans une même et unique catégorie.
7. En jeunes, comme en seniors, les engagements concernent tous les niveaux de championnat (Fédéral, Ligue ou Département).

Pour les handicaps, voir tableaux : "Barème des handicaps" article 2.7.

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Les groupements sportifs ont l'obligation d'engager AU MINIMUM 1 équipe dans chaque catégorie engagée en championnat (Fédéral, Ligue, Département) et d'adresser leurs engagements dans les délais prévus.

Ces engagements doivent être établis sur les imprimés réglementaires.

2. Chaque groupement sportif peut engager plus d'une équipe dans une même catégorie.
3. En cas d'engagement unique, le niveau de l'équipe est celui correspondant à son engagement en Championnat de France, de Lorraine ou de Moselle.
4. Si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans une même catégorie, la règle des « Equipes personnalisées » s'applique. En cas d'élimination de l'équipe « B », par exemple, les joueurs de cette équipe peuvent renforcer l'équipe « A » restant en compétition. Il en va de même pour les joueurs d'une équipe « C » éliminée. Ces derniers peuvent renforcer les équipes « A » et « B ». L'inverse n'est pas possible.
5. En cas d'élimination d'une équipe A, B, ... les joueurs brûlés de cette dernière ne peuvent plus participer aux rencontres des équipes B ou C, etc.

6. Un handicap de 6 points par palier de différence sera appliqué aux équipes seniors féminines et masculines.

Lors des engagements, les groupements sportifs doivent préciser clairement l'équipe engagée et son niveau sportif de compétition.

A défaut de ces indications sur le bordereau d'engagement, la Commission Sportive prend en compte et attribue à l'équipe engagée, le palier de handicap correspondant à l'équipe évoluant au niveau hiérarchique le plus élevé. Plus aucune modification de palier ne pourra être effectuée.

7. Les paliers sont établis en fonction du niveau d'évolution des équipes (seniors fém. et masc.) en Championnat et sont définis suivant le barème handicap suivant :

### BAREME DES HANDICAPS SENIORS

	MASCULINS							FEMININES				
	NAT.2	NAT.3	PRE NAT.	EXC. REG.	HON. REG.	EXC. DEP.	HON. DEP.	NAT.3	PRE NAT.	EXC. REG.	HON. REG.	EXC. DEP.
NAT.2	0	+6	+12	+18	+24	+30	+36					
NAT.3		0	+6	+12	+18	+24	+30	0	+6	+12	+18	+24
PRE NAT.			0	+6	+12	+18	+24		0	+6	+12	+18
EXC. REG.				0	+6	+12	+18			0	+6	+12
HON. REG.					0	+6	+12				0	+6
EXC. DEP.						0	+6					0
HON. DEP.							0					

### BAREME DES HANDICAPS JEUNES

#### Masculins & Féminines

	NATIONAL	REGIONAL	DEPARTEMENTAL
NATIONAL	0	15	30
REGIONAL		0	15
DEPARTEMENTAL			0

### BAREME DES HANDICAPS BENJAMINS – POUSSINS (Juin 2011)

#### Masculins & Féminines

	Honneur	Excellence
DEPARTEMENTAL	0	10

L'handicap au niveau des jeunes n'est appliqué qu'à partir du moment où l'équipe intègre ledit championnat. L'engagement en pré championnat de Lorraine n'implique donc pas de handicap.

8 Les équipes de pré nationales (fém. et masc.) participant à cette compétition peuvent faire figurer sur la feuille de marque, 2 joueurs titulaires d'une licence M, B ou T.

9 Pour participer aux rencontres, les joueurs doivent être qualifiés pour leur groupement sportif.

10 Tout club n'engageant pas d'équipe en Coupe de Moselle est pénalisé par équipe non engagée.

### ARTICLE 3 ORGANISATION

1. Les rencontres sont organisées par la Commission Sportive du Comité de Moselle de Basket-Ball, sous contrôle du Bureau départemental.
2. Les compétitions sont programmées au cours de la saison. La Commission Sportive fixe le jour et l'heure des rencontres en fonction du programme établi et de la disponibilité de la salle du groupement sportif organisateur.

Aucune dérogation ne sera acceptée, les rencontres se disputent comme programmées.

Si l'équipe recevante ne dispose pas de ses installations sportives pour une raison quelconque, la rencontre est automatiquement inversée. Cette disposition doit être signalée 15 jours à l'avance de façon à pouvoir réagir. En cas de non respect de cette règle, le forfait sera prononcé.

3. La compétition se déroule par élimination directe. Le tirage au sort, effectué par la Commission Sportive, est effectué dans son intégralité. Pour le premier tour, les rencontres se déroulent chez le club classé au niveau le plus bas. Pour les autres tours, application intégrale du tirage au sort.

Celui-ci est entériné lors d'un Bureau du Comité de Moselle de Basket-Ball.

4. La finale se déroule sur une rencontre et sur terrain neutre.
5. Toutes les rencontres sont jouées d'après les Règlements Généraux et Sportifs de la Fédération Française de Basket-Ball et du Comité de Moselle de Basket-Ball. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera joué autant de prolongations que nécessaire pour obtenir un résultat positif.
6. Les arbitres sont désignés par le Comité de Moselle de Basket-Ball. En cas d'absence d'arbitres officiels, le remplacement s'effectue suivant la procédure prévue par le Règlement des Championnats de Moselle. Pour les équipes de jeunes, présence obligatoire à la table de marque d'un adulte, licencié, marqueur ou chronométreur.
  - ◆ Les frais d'arbitrage sont à la charge du groupement sportif recevant. Le règlement doit s'effectuer avant le début de la rencontre.
  - ◆ L'équipe visiteuse ne bénéficie pas d'indemnité de déplacement.
  - ◆ Pour les finales, les frais d'arbitrage sont à la charge du Comité de Moselle de Basket-Ball.
  - ◆ Aucune des équipes finalistes ne bénéficie de frais de déplacement

7. Les frais d'organisation sont à la charge du groupement sportif organisateur.
8. Le groupement sportif organisateur est responsable du bon déroulement de la rencontre et de l'accueil de l'équipe visiteuse et des officiels.
9. Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser son adversaire, les arbitres et le Comité de Moselle de Basket-Ball de toute urgence de vive voix (\*) et le confirmer par écrit (dans les 24 heures). Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

(\*) *Aucun message laissé sur un répondeur n'est accepté.*

10. A défaut de ne pas s'être conformé à l'article 3.9 ci-dessus :
  - ◆ **Le groupement sportif recevant, déclarant forfait, sera tenu au remboursement des frais d'arbitrage comme défini à l'article 5.2 du présent Règlement Sportif. (Juin 2011)**
  - ◆ Le groupement sportif visiteur déclarant forfait, sera tenu au remboursement des frais d'arbitrage comme défini par les Règlements Sportifs du Comité de Moselle de Basket-Ball.

11. Remise des récompenses :

A la fin de la rencontre, les équipes restent sur le terrain pour la remise des récompenses. Toute équipe qui quitte le terrain, regagne les vestiaires à la fin de la rencontre sera pénalisée sportivement et financièrement. Elle sera

privée de la récompense offerte par le Comité de Moselle, des équipements sportifs attribués par le sponsor. Elle devra en outre s'acquitter d'une pénalité financière fixée annuellement (voir barème financier).

#### **ARTICLE 4 FAUTES TECHNIQUES ET/OU DISQUALIFIANTES SANS RAPPORT**

Il sera fait application intégrale du contenu de l'article 65 des Règlements Sportifs des Championnats de Moselle.

#### **ARTICLE 5**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du CMBB sur proposition de la Commission Sportive Départementale.

#### **ARTICLE 6 REGLEMENT**

L'engagement en Coupe de Moselle vaut l'acceptation du présent règlement.

